



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 19 juillet 2022

Délibération n°22-78

#### OBJET : RESSOURCES HUMAINES

**Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise**

**Date de la convocation : le 11 juillet 2022**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de votants : 31**

**Ayant donné procuration : 19**

**Absents excusés : 19**

**Absents : 2**

*L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.*

**Étaient présents** : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry PRIEUR, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Josette GUERLAIS, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Nathalie SUPPLY, M. Guillaume HELLOCO, M. Brice RAVIER, Mme Évelyne LAUNAY, M. Fabien ROZWADOWSKI.

**Absents Excusés** : Mme Marie ARNOULT a donné pouvoir à M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Françoise THOMERE a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Bernard PÉGEOT a donné pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, M. Marc LÉONARD a donné pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Marie-France HUREAU a donné pouvoir à M. Thierry PRIEUR, M. Sylvain GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Régine MALASSIGNÉ a donné pouvoir à M. Thierry PRIEUR, M. Alexis LAMOUREUX a donné pouvoir à Mme Josette GUERLAIS, Mme Sylvie LADRANGE a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, Mme Brigitte DEBRINCAT a donné pouvoir à M. Atman BOUCHEKIOUA, M. Alain OFFROY a donné pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN a donné pouvoir à Mme Josette GUERLAIS, M. José BONY a donné pouvoir à M. Guillaume HELLOCO, Mme Mélanie THOMAS a donné pouvoir à Mme Nathalie SUPPLY, M. Rémi LEVEAU a donné pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON a donné pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA a donné pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Claude VERNE a donné pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Justine BÉCHET a donné pouvoir à M. Fabien ROZWADOWSKI.

**Absents** : Mme Sandra GUICHARD, M. Denis CHARBONNIER

**Secrétaire de Séance** : M. Thierry PRIEUR

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que, par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Comme cela a été déjà amorcé à la rentrée scolaire dernière, les organisations du service éducation sont modifiées afin d'optimiser les moyens humains, de répondre à des attentes d'augmentation de volumes de travail, et surtout de répondre aux attentes de la collectivité sur la maîtrise de la masse salariale.

Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prise en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la Commune met à disposition de la CCVA :

- 1 adjoint d'animation à raison de 36% au lieu de 34% de son temps de travail.
- 1 adjoint d'animation à raison de 11% au lieu de 38% de son temps de travail.
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 16% au lieu de 13% de son temps de travail.
- 1 adjoint d'animation à raison de 16% au lieu de 40% de son temps de travail.
- 1 adjoint d'animation à raison de 20% au lieu de 22% de son temps de travail.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 la CCVA met à disposition de la Commune :

- 1 adjoint d'animation à raison de 55% au lieu de 54% de son temps de travail.
- 1 adjoint d'animation à raison de 43% au lieu de 59% de son temps de travail.
- 1 adjoint d'animation à raison de 54% au lieu de 40% de son temps de travail.
- 1 adjoint d'animation à raison de 42% au lieu de 51% de son temps de travail.

Les autres termes des conventions restent inchangés.

Les avenants prennent effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le projet de délibération a été présenté en Commission Affaires Sociales, Politique de la Ville et Ressources Humaines le 16 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants des conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit jointes à la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE

ABSTENTION :

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 21 juillet 2022.**

**Fait à Amboise, le 21 juillet 2022.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Thierry BOUTARD,**

Maire d'Amboise,

Président de la Communauté de

Communes du Val d'Amboise